

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 25 février 2015

Ordre du jour :

- 2015-001 :** Approbation du compte de gestion 2014
- 2015-002 :** Approbation du compte administratif 2014
- 2015-003 :** Affectation des résultats 2014
- 2015-004 :** Budget Primitif 2015
- 2015-005 :** Adoption du programme des études métropolitaines avec l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise
- 2015-006 :** Adoption du programme des études métropolitaines avec l'agence d'urbanisme de Saint Etienne (EPURES)
- 2015-007 :** Avenant n°1 à la convention de partenariat relative au *Projet de valorisation et diffusion des résultats de l'étude « Mobilité d'un futur sous contrainte dans l'aire métropolitaine lyonnaise »*
- 2015-008 :** Indemnité de conseil attribuée au comptable public du SMTAML
- 2015-009 :** Gratification des stagiaires
- 2015-010 :** Evolution du périmètre du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (retiré)

N° 2015-001	Approbation du compte de gestion 2014
--------------------	--

Le compte de gestion 2014 qui vous est soumis a été préparé par Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Ce compte de gestion comprend le budget primitif du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

Après examen, il a été vérifié que ce compte de gestion n'appelle ni observations, ni réserves et qu'il est conforme au compte administratif 2014.

Le compte de gestion est disponible en consultation au sein des services du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

De plus, un exemplaire est tenu à disposition pour consultation lors du présent conseil.

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir approuver le compte de gestion 2014 et autoriser Monsieur le Président à signer un exemplaire de celui-ci.

**Le Comité syndical,
A l'unanimité.**

DELIBERE

1 - approuve le compte de gestion 2014

2 - autorise Monsieur le Président à signer un exemplaire du compte de gestion 2014.

N° 2015-002	Approbation du compte administratif 2014
--------------------	---

Le budget voté le 28 janvier 2014 fait apparaître les résultats suivants :

I – Les résultats budgétaires de l'exercice 2014 :

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes	360 578.00 €	0 €	360 578.00 €
Dépenses	343 772.03 €	0 €	343 772.03 €
Résultat de l'exercice 2014	16 805.97 €		16 805.97 €
Solde des Restes à réaliser		0 €	
Report résultat antérieur	239 784.06 €		239 784.06 €
Résultats au 31 décembre 2014	256 590.03 €	0 €	256 590.03 €

L'année 2014 correspond à la première année de plein exercice pour le SMT AML.

Le Budget a été voté le 28 janvier 2014 pour un montant de 562 786,06€ en fonctionnement et 12 000€ en investissement.

Ce budget s'articule autour de deux grands postes de dépenses :

- Des frais de fonctionnement pour un montant de 234 000€ concernant les coûts relatifs aux mises à disposition d'agents et de services (2,8 ETP) ainsi que les frais généraux.
- Les dépenses relatives à la mise en œuvre du plan d'actions pour un montant de 328 786.06 €.

II – L'exécution du budget 2014 :

1 - Les recettes de fonctionnement :

Pour l'année 2014, les recettes s'appuient :

- sur les contributions des membres du Syndicat
- sur les contributions des départements de l'Ain, de l'Isère et de la Loire au titre de la convention de partenariat relative à l'élaboration d'un schéma prospectif de mobilité 2030 sur l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (Cf. *Délibération n°2014 – 009*)

	Montant 2014
Région Rhône Alpes	99 790.00€
SYTRAL	95 115.00 €
Saint Etienne Métropole	60 884.00 €
Porte de l'Isère	29 976.00 €
Vienne Agglomération	29 813.00 €
Participations départements de l'Ain, de l'Isère et de la Loire	45 000.00€
	360 578.00 €

2 - Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement pour la gestion courante du Syndicat se répartissent de la manière suivante :

- remboursements des mises à disposition d'agents (auprès de la Région Rhône-Alpes, du Grand Lyon) : 138 087.13 €
- Remboursement des services mutualisés avec le Pôle Métropolitain: 47 000.00€
- charges à caractère général : 11 236.90 € qui se répartissent en :
 - communication 4 341.10 €
 - frais divers 1 186.80 €
 - Honoraires 1 333.14 €
 - Formation 2 320.74 €
 - Réception 1 174.02 €
 - Déplacement 880.90 €

Les inscriptions au BP 2014 étaient de 234 000.00 € la consommation budgétaire au 31 décembre 2014 d'un montant total de 196 324.03 € représente 84% des crédits inscrits.

Concernant le plan d'actions, l'année 2014 a été consacrée au schéma prospectif de mobilité dont la production du diagnostic a été réalisée avec l'appui des agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne. Les travaux relatifs aux phases prospective et plan d'actions n'ont pu être initiés à la fin d'année 2014 et seront réalisés sur l'année 2015.

De même, l'étude sur l'évolution de la tarification T-libr sera engagée courant 2015.

Pour le poste plan d'actions, les dépenses réalisées se répartissent comme suit :

- Multitud' 82 448.00 €
- Schéma de mobilité 65 000.00 €

Les crédits inscrits au BP 2014 étaient de 328 786.06 €, la consommation budgétaire au 31 décembre 2014 d'un montant total de 147 448.00 € représente 44.85 % des crédits inscrits.

3 - La section investissement

L'année 2014 a permis d'enclencher les travaux relatifs à la création du site internet du syndicat pour une mise en service début 2015 mais aucune dépense n'a été réalisée sur 2014.

Monsieur Jean-Jack Queyranne ne prend pas part au vote.

**Le Comité syndical,
A l'unanimité.**

DELIBERE

1 - approuve le compte administratif 2014

2 - autorise Monsieur le Président à signer un exemplaire du compte administratif 2014.

N°2014-003	Affectation des résultats 2014
-------------------	---------------------------------------

L'affectation des résultats clôt la procédure de fin d'exercice. Elle a pour objectifs de récapituler les résultats section par section, de positionner les affectations de résultat de fonctionnement, de mettre en place les inscriptions budgétaires de reprise de ces résultats sur l'exercice N + 1 et de clore l'exercice par la validation des résultats définitifs.

Le résultat de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est donc égal au cumul du résultat de l'exercice et de celui reporté de l'année précédente en fonctionnement.

Le comité syndical affecte ce résultat soit en investissement, soit en fonctionnement, mais il doit respecter la priorité suivante :

- Apurer l'éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- Couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris,
- Pour le solde, l'assemblée a le choix d'affecter soit en fonctionnement sous la forme « d'excédents de fonctionnement reportés », soit en investissement sous la forme de dotation complémentaire en « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le résultat de clôture 2014:

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :

Excédent de l'exécution section de fonctionnement 2014.....	16 805.97 €
Report résultat antérieur	239 784.06 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement.....	256 590.03 €

Le principe de l'instruction M43 consiste à répartir prioritairement l'excédent de fonctionnement de clôture 2014, soit 256 590.03 € au déficit d'investissement.

Il n'y a pas de déficit d'investissement.

En conséquence, il est proposé la répartition suivante :

- Affecter le résultat de clôture à la section de fonctionnement.

Il resterait donc à la section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement (compte 002).....	<u>256 590.03 €</u>
--	---------------------

**Le Comité syndical,
A l'unanimité.**

DELIBERE

1 – reporte à la section de fonctionnement la somme de 256 590.03 € (compte 002)

N° 2015-004	Budget Primitif 2015
--------------------	-----------------------------

Présentation générale des grands équilibres du budget 2015

Le projet de Budget Primitif 2015, qui vous est proposé se compose de :

- La section de fonctionnement qui représente 707 480.03 €,
- La section d'investissement qui s'élève à 12 000.00 €

1) Présentation synthétique du budget primitif 2015

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Remboursement de mises à disposition de services	197 000.00€	Participation Région Rhône Alpes	151 437.00 €
Remboursement de frais mutualisés avec le Pôle	38 000.00 €	Participation SYTRAL	152 715.00 €
Frais généraux	18 000.00 €	Participation Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole	75 797.00 €
Plan d'actions	442 480.03€	Participation Communauté d'agglomération de Porte de l'Isère	35 828.00 €
Virement à la section d'investissement	12 000.00 €	Participation Communauté d'agglomération du Pays Viennois	35 113.00 €
		Résultat reporté	256 590.03 €
TOTAL	707 480.03€	TOTAL	707 480.03€
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Création site internet	12 000 €	Virement de la section de fonctionnement	12 000 €
TOTAL	12 000 €	TOTAL	12 000 €

(Budget primitif 2015 joint en annexe)

Section de fonctionnement :

Le budget 2015 qui vous est proposé s'articule autour de deux grandes natures de dépenses :

1 – Les frais de fonctionnement pour un montant de 253 000 € qui concernent :

Les mises à disposition d'agents et de services (2,8 ETP) : 197 000 € pour les remboursements des mises à disposition auprès du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise par la Région Rhône-Alpes (1 ETP), la Métropole de Lyon (1 ETP), Saint-Etienne Métropole (0,3 ETP) et le Pôle Métropolitain (0,5 ETP).

Les « frais généraux » :

- **18 000 €** correspondant aux frais des primes d'assurance, des frais de déplacements, des frais de reprographie, des honoraires de conseil et experts...
- **38 000 €** au titre du remboursement des frais mutualisés avec le Pôle Métropolitain : frais de location, fourniture, affranchissement et télécommunication.

2 – Le plan d'actions pour un montant de 442 480.03 € pour la réalisation du programme d'actions constituée des opérations suivantes :

- **Elaboration du schéma prospectif de mobilité 2030 pour un montant total de 190 000 €** avec l'appui technique des agences d'urbanisme de Lyon et St-Etienne (à hauteur de 80 000 € pour 2015 et 20 000 € pour des missions réalisées en 2014) et d'un cabinet d'étude spécialisé transport (80 000 €). Le schéma sera enrichi des travaux pilotés par le CEREMA concernant la mobilité d'un futur sous contrainte dans l'Aire Métropolitaine Lyonnaise à laquelle le SMT AML est partenaire (à hauteur de 10 000 €).
- **Participation du SMT AML au système d'information multimodale Multitud' pour un montant total de 157 480.03 €** (Délibération n°2013 – 013 en date du 12 décembre 2013) :
 - **Financement par le SMT AML de la part revenant à la charge de ses membres**, dans le cadre de la convention partenariale Multitud' pour un montant estimé à **89 484€** au titre de l'année 2015. Ce montant intègre la contribution de Multitud' au titre du réseau Cars du Rhône et du réseau urbain de Villefranche qui relèvent de la compétence du SYTRAL depuis le 1^{er} janvier 2015.
 - **Lancement et pilotage d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'évolution de Multitud'**, en partenariat avec les autorités organisatrices de transport partenaires. Les principes d'évolution de Multitud' ne sont pas connus à ce jour mais indépendamment du scénario retenu, le Syndicat et ses partenaires ont identifié un besoin d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les accompagner dans la mise en œuvre du scénario retenu. Le budget de cette mission est estimé à **67 996.03 €** comprenant également des missions en cours de réalisation avec le prestataire retenu dans le cadre de l'étude sur l'évolution de Multitud' (10 396.00 €)
- **Etude sur l'évolution de la tarification T-libr** : il est proposé d'engager une étude relative à l'évolution de la tarification T-libr, vers de nouvelles cibles de clientèles et permettant l'usage d'autres réseaux de transport tels les réseaux départementaux. Cette étude est estimée à **80 000€**.
- **Programmation d'actions de communication** pour un montant de **15 000 €** visant à promouvoir les différentes actions conduites par le syndicat,
- **Plaine Saint-Exupéry** : Le SMT AML assure l'animation du groupe de travail « Transports Collectifs et Mobilités » dans le cadre de la démarche partenariale dénommée « Plaine Saint Exupéry » pilotée par l'Etat. L'année 2015 sera consacrée à la consolidation du diagnostic ainsi qu'à l'élaboration du plan d'actions. Le budget 2015 ne prévoit pas de montant spécifique dédié à ce volet, ces travaux étant réalisés « en régie ».

Section d'investissement :

Pour l'année 2015 est prévu un montant de 12 000 € concernant la mise en œuvre du site internet du syndicat et permettre les évolutions techniques qui seraient nécessaires à son bon fonctionnement .

La section d'investissement est financée par un virement de la section de fonctionnement.

2) Détail des recettes proposées au budget primitif 2015

En application de l'article 11-4 des statuts portant création du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, les autorités organisatrices membres du Syndicat contribuent directement au financement de son budget selon les principes suivants :

- **Les dépenses de fonctionnement (253 000 €) ainsi que les dépenses relatives à la communication** et au site internet (27 000 €) sont couvertes par la contribution forfaitaire des membres du SMT AML établie en proportion de la répartition des sièges prévue à l'article 8 des statuts,
- Les autres dépenses relatives au plan d'actions sont financées selon les modalités suivantes :
 - o **Système d'information multimodale Multitud' (157 480.03 €)** : les dépenses liées à Multitud' sont couvertes par une contribution des membres selon les clefs de financement figurant dans la convention partenariale Multitud' établie en 2012 avec l'ensemble des partenaires Multitud'. Sur l'année 2015, les clefs de financement de Multitud' ont été actualisées afin de prendre en compte l'évolution institutionnelle du SYTRAL effective depuis le 1^{er} janvier 2015 (intégration des réseaux Cars du Rhône et réseau urbain de Villefranche)
 - o **L'étude sur l'évolution de la tarification T-libr (80 000 €)** correspond à des dépenses relatives au développement des missions obligatoires prévues à l'article 7-1 des statuts : il est proposé que cette dépense soit couverte par une contribution budgétaire forfaitaire de ses membres établie en proportion de la répartition des sièges prévue à l'article 8 des statuts ;
 - o **L'élaboration du schéma prospectif de mobilité 2030 (190 000 €)** s'inscrit quant à lui dans le cadre du lancement d'une nouvelle action conformément à l'article 7-3 des statuts du syndicat : il est proposé que cette dépense soit couverte par une contribution budgétaire forfaitaire de ses membres établie en proportion de la répartition des sièges prévue à l'article 8 des statuts ;

Ainsi, sur la base des modalités décrites précédemment, la contribution budgétaire de chacun des membres est la suivante :

Membres du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise	Montant contributions 2015
Participation Région Rhône Alpes	151 437.00 €
Participation SYTRAL	152 715.00 €
Participation Communauté d'agglomération Saint -Etienne Métropole	75 797.00 €
Participation Communauté d'agglomération de Porte de l'Isère	35 828.00 €
Participation Communauté d'agglomération du Pays Viennois	35 113.00 €

Vu ledit dossier, et considérant que la délibération n'a pu être présentée lors du comité syndical du 17 février 2015 faute de quorum,

**Le Comité syndical,
A l'unanimité.**

DELIBERE

1 - Approuve le budget principal primitif 2015 du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire métropolitaine Lyonnaise arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 707 480.03 € en fonctionnement et 12 000 € en investissement,

2 - Confirme que le budget est voté conformément à la nomenclature M43 par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

3 - Décide de la mise en recouvrement pour 2015, d'un produit de 450 890.00 € au titre des contributions des membres du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise réparties comme suit :

Membres du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise	Montant contributions 2015
Participation Région Rhône Alpes	151 437.00€
Participation SYTRAL	152 715.00 €
Participation Communauté d'agglomération Saint –Etienne Métropole	75 797.00 €
Participation Communauté d'agglomération de Porte de l'Isère	35 828.00 €
Participation Communauté d'agglomération du Pays Viennois	35 113.00 €

Par délibération en date du 28 janvier 2014, le Syndicat a adhéré à l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise et a approuvé les principes de collaboration avec l'agence via une convention cadre couvrant la période 2014 – 2015. Un avenant n°1 a également été approuvé pour l'année 2014.

Il vous est aujourd'hui proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention cadre entre le SMT AML et l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, qui fixe le programme de travail 2015 et les modalités financière entre les deux parties signataires. Ce programme est commun aux deux agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne.

Conformément aux axes de travail mentionnés dans la convention cadre 2014-2015, l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise a pour mission d'accompagner le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise dans l'élaboration du schéma prospectif de mobilité.

Sur l'année 2015, l'agence d'urbanisme de Lyon a pour mission d'accompagner le SMT dans la poursuite de l'élaboration du schéma prospectif de mobilité, notamment sur la phase prospective 2030. L'agence assurera également une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du Syndicat pour l'élaboration du plan d'actions qui est confiée à un bureau d'études spécialisé. Enfin, l'agence d'urbanisme poursuivra le travail de consolidation des connaissances, dans un principe de mutualisation des bases de données existantes et d'enrichissement, notamment avec les données issues de l'outil d'information Multitud'.

Ces missions s'inscrivent dans la continuité des travaux réalisés par l'agence en partenariat avec les acteurs de la mobilité des bassins de vie lyonnais et stéphanois. L'intervention de l'agence d'urbanisme auprès du Syndicat s'appuie notamment sur les missions et l'expertise en matière de politique d'aménagement à l'échelle métropolitaine, portées notamment par le Pôle Métropolitain et dans le cadre de la démarche InterScot.

Enfin, le SMT AML pourra bénéficier des missions d'études mutualisées avec l'ensemble des partenaires des deux agences concernant la mutualisation des moyens et des outils, tant en ce qui concerne les représentations de l'espace métropolitain, que sur la sémantique, sur les processus collaboratifs, sur les outils et bases de données, et sur le système d'information.

L'avenant n°2 à la convention a pour objectif de préciser le montant de la subvention 2015 au vu du programme de travail présenté ci-dessus.

**Le Comité syndical,
A l'unanimité.**

DELIBERE

1° - Autorise le Président à engager la subvention au programme partenarial de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise pour 2015 pour un montant de 28 000 €

2° - Approuve les termes de la convention, de l'avenant financier et des annexes à conclure avec l'Agence d'Urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise;

3° - Autorise le Président à signer la convention, l'avenant et annexes ;

4 – Dit que les crédits ont bien été inscrits au budget primitif 2015.

N° 2015 - 006

Adoption du programme des études métropolitaines avec l'agence d'urbanisme de Saint Etienne (EPURES)

Par délibération en date du 28 janvier 2014, le Syndicat a adhéré à l'agence d'urbanisme de Saint-Etienne et a approuvé les principes de collaboration avec l'agence via une convention cadre couvrant la période 2014 – 2015. Un avenant n°1 a également été approuvé pour l'année 2014.

Il vous est aujourd'hui proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention cadre entre le SMT AML et l'agence d'urbanisme de Saint-Etienne, qui fixe le programme de travail 2015 et les modalités financière entre les deux parties signataires. Ce programme est commun aux deux agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne.

Conformément aux axes de travail mentionnés dans la convention cadre 2014-2015, l'agence d'urbanisme de Saint-Etienne a pour mission d'accompagner le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise dans l'élaboration du schéma prospectif de mobilité.

Sur l'année 2015, l'agence d'urbanisme de Saint-Etienne a pour mission d'accompagner le syndicat dans la poursuite de l'élaboration du schéma prospectif de mobilité, notamment sur la phase prospective 2030. L'agence assurera également une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du Syndicat pour l'élaboration du plan d'actions qui est confiée à un bureau d'études spécialisé. Enfin, l'agence d'urbanisme poursuivra le travail de consolidation des connaissances, dans un principe de mutualisation des bases de données existantes et d'enrichissement, notamment avec les données issues de l'outil d'information Multitud'.

Ces missions s'inscrivent dans la continuité des travaux réalisés par l'agence en partenariat avec les acteurs de la mobilité des bassins de vie lyonnais et stéphanois. L'intervention de l'agence d'urbanisme auprès du Syndicat s'appuie notamment sur les missions et l'expertise en matière de politique d'aménagement à l'échelle métropolitaine, portées notamment par le Pôle Métropolitain et dans le cadre de la démarche InterScot.

Enfin, le SMT AML pourra bénéficier des missions d'études mutualisées avec l'ensemble des partenaires des deux agences concernant la mutualisation des moyens et des outils, tant en ce qui concerne les représentations de l'espace métropolitain, que sur la sémantique, sur les processus collaboratifs, sur les outils et bases de données, et sur le système d'information.

L'avenant n°2 à la convention a pour objectif de préciser le montant de la subvention 2015 au vu du programme de travail présenté ci-dessus.

**Le Comité syndical,
A l'unanimité.**

DELIBERE

1° - Autorise le Président à engager la subvention au programme partenarial de l'Agence d'urbanisme de Saint Etienne pour 2015 pour un montant de 52 000 €

2°- Approuve les termes de la convention, de l'avenant financier et des annexes à conclure avec l'Agence d'Urbanisme de Saint-Etienne ;

3° - Autorise le Président à signer la convention, l'avenant et annexes ;

4 – Dit que les crédits ont bien été inscrits au budget primitif 2015.

N° 2015 - 007

Avenant n°1 à la convention de partenariat relative au *Projet de valorisation et diffusion des résultats de l'étude « Mobilité d'un futur sous contrainte dans l'aire métropolitaine lyonnaise »*

En 2013-2014, la direction territoriale Centre-est du Cerema a réalisé une étude intitulée « Mobilité d'un futur sous contrainte dans l'aire métropolitaine lyonnaise », à laquelle différents partenaires ont été associés parmi lesquels le SGAR Rhône-Alpes, la Région urbaine de Lyon, le Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise, la Région Rhône-Alpes, le Grand Lyon et le laboratoire RIVES de l'ENTPE.

Cette étude vise à mieux comprendre quelle est la robustesse et quelles sont les fragilités de l'ensemble que forment les zones d'emploi de Lyon et de sa couronne, dans un futur possible de mobilité sous contrainte liée notamment aux enjeux énergétiques.

Les partenaires ont manifesté un vif intérêt pour la qualité du travail réalisé et les résultats de l'étude, et fait part de leur intérêt pour qu'un travail de valorisation et de diffusion - « mise en scène » de ces résultats soit réalisé auprès de différents acteurs locaux, des sphères publiques et privées, afin de les sensibiliser aux conclusions de l'étude et de recueillir leurs réactions. En effet, à ce stade, les rapports d'études scientifiques et techniques décrivent précisément la méthode complexe retenue, et détaillent l'exhaustivité des résultats obtenus, mais sont écrits exclusivement à destination d'un public d'experts.

La direction territoriale Centre-Est du Cerema ayant les compétences permettant de réaliser ce projet de valorisation avec un ou plusieurs de ses partenaires locaux, le SGAR a indiqué son souhait de soutenir financièrement la réalisation d'un tel projet.

Par ailleurs, au cours de l'année 2014, le SMT AML s'est engagé dans l'élaboration d'un schéma prospectif de mobilité sur le périmètre de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise avec l'objectif de dresser un diagnostic partagé de la mobilité à cette échelle de territoire. Les membres du SMT AML (Région Rhône-Alpes, SYTRAL, communautés d'agglomération de St Etienne, Porte de l'Isère et Vienne) ainsi que les départements de l'Ain, de l'Isère et de la Loire sont partenaires de cette démarche.

Les travaux réalisés par la direction territoriale Centre-est du Cerema constitue un enrichissement important au schéma de mobilité porté par le SMT AML sur la question de la vulnérabilité, peu éclairée jusqu'à présent. De plus, la réalisation de cette étude sur le même périmètre d'étude que le schéma du SMT AML permet de consolider les résultats issus de la phase diagnostic.

Aussi, il est proposé que le SMT AML soutienne financièrement le projet de valorisation des résultats de cette étude.

Ainsi, le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'entrée du SMT AML en tant que partenaire financeur de ces travaux et de permettre l'utilisation des productions réalisées pendant ce projet par le SMT AML pour alimenter le schéma prospectif de mobilité.

Monsieur Gaël Perdriau ne prends pas part au vote.

**Le Comité syndical,
A l'unanimité.**

DELIBERE

1 - Autorise le Président à engager la subvention à la convention de partenariat relative au projet de valorisation et diffusion des résultats de l'étude « Mobilité d'un futur sous contrainte dans l'aire métropolitaine lyonnaise » pour un montant de 10 000 €,

2° - Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative au Projet de valorisation et diffusion des résultats de l'étude « Mobilité d'un futur sous contrainte dans l'aire métropolitaine lyonnaise » à conclure avec le CEREMA et le SGAR,

3° - Autorise le Président à signer la convention, l'avenant et annexes,

N° 2015-008	Indemnité de conseil attribuée au comptable public du SMT AML
-------------	---

En application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983 pour les communes, autorisent les comptables publics locaux à fournir aux collectivités territoriales une aide technique (en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires), en contrepartie desquelles ils perçoivent une indemnité qui dépend directement du montant des dépenses de la collectivité.

Cette indemnité, facultative, est destinée à rémunérer les prestations de conseil et d'assistance dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières,
- la commande publique.

Elle est calculée par application d'un tarif dégressif applicable à la moyenne des dépenses budgétaires totales dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

Pour bénéficier de tout ou partie de ces prestations, l'établissement public concerné doit en faire la demande au comptable intéressé.

Par arrêté n° 2012-107-0006 du 16 avril 2012, Monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a désigné le responsable du Centre des finances publiques de Givors pour exercer les fonctions de comptable du Syndicat Mixte de Transport pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

La dépense serait prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 62 "Autres services extérieurs" - article 6225 "Indemnité au comptable et aux régisseurs" ;

Vu ledit dossier ;

Le Comité syndical,

A l'unanimité.

DELIBERE

1° - Demande le concours du responsable du Centre des finances publiques de Givors pour exercer les fonctions de comptable public et assurer les prestations de conseil du Syndicat Mixte de Transport pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

2° - Approuve l'attribution au comptable public du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, fonctions exercées par Madame Armelle GUEGUEN, d'une indemnité de conseil à hauteur de 100 % du maximum autorisé par les textes, pour la durée du mandat en cours.

N° 2015-009	Gratification des stagiaires
-------------	------------------------------

VU le code de l'éducation

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Il est rappelé que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du syndicat mixte de transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Il est proposé au comité syndical de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein du Syndicat Mixte de Transport pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La gratification est accordée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

**Le Comité syndical,
A l'unanimité.**

DELIBERE

1° - **institue** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein du Syndicat mixte de transport pour l'aire métropolitaine Lyonnaise selon les conditions prévues ci-dessus ;

2° - **autorise** le président à signer les conventions à intervenir ;

3 - **inscrit** les crédits prévus à cet effet au budget,